



## Pompe à chaleur HS 1 Mois après la livraison

Par **lorene14**, le **17/03/2016** à **15:28**

Bonjour,

voici mon problème, ma maison m'a été livrée début Février, hors à ce moment là la pompe à chaleur n'avait pas encore été mise en fonction car l'électricité n'était pas encore raccordée.

L'entreprise s'occupant de la mise en service est venu début de semaine dernière faire la mise en service, hors 2 jours après plus de chauffage... La Pompe à chaleur tourne mais les radiateurs restent froid (avec les températures actuelles ont s'en rend vite compte...),

l'entreprise ayant fait la mise en service et qui s'occupe de l'entretien de celle ci met 3 jours à se déplacer (pas de chauffage avec un enfant en hiver, c'est super!!!)et là malheur ... Une pièce est morte, il faut la commander, personne ne peut me donner de délai 1 mois, 2 mois 1 semaine ? Rien !!! et personne ne s'en inquiète, ni mon constructeur qui ne prend même pas la peine de me prendre au téléphone (je l'ai mis au courant de la situation au préalable par mail), la secrétaire filtre mes appels.

Alors que faire, je ne peux pas vivre dans cette maison avec ses 10° au mieux de la journée, prendre une chambre d'hotel je n'en n'ai pas les moyens, quels recours puis je utiliser ? helppppp, on a froid!!!

Par **louison123**, le **17/03/2016** à **17:46**

Vous pouvez faire actionner la RC décennale de l'entreprise

Par **lorene14**, le **17/03/2016** à **18:03**

De quelle manière puis actionner la RC décennale, qu'est ce que cela va m'apporter ?

Merci pour votre réponse

Par **louison123**, le **18/03/2016** à **10:53**

En principe, vous devez avoir une assurance Dommages Ouvrage mais en première année c'est un peu coton pour faire jouer la garantie, c'est la raison pour laquelle je vous ai dit d'actionner la RC décennale du constructeur.

De quelle manière ? vous déclarez un sinistre à son assureur RCD. Quel est l'intérêt ? La réparation des désordres.

Par **lorene14**, le **18/03/2016** à **11:53**

Merci, pour le prise en charge des frais d'hébergement pour une pompe à chaleur défectueuse, pensez vous que la RC Dommage ouvrage peux intervenir ?

Par **louison123**, le **18/03/2016** à **12:49**

Le contrat Dommages Ouvrage est une assurance de dommages et le contrat responsabilité décennale est une assurance de responsabilité. Les 2 contrats ont le même objet qui est de garantir les dommages qui relèvent des articles 1792 et suivants du CC.

Les frais immatériels peuvent être pris en charge si la garantie complémentaire est acquise pour ces contrats.